

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 055-2026D

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENT(S): Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Vincent ARNOLD, Jean-Léon TERKI.

POUVOIR(S): Danielle BLANC à Laurent GAYS, Norbert TALAZAC à Lydie JALBAUD, Emmanuelle BONNES à Jean-Léon TERKI.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Gabrielle CASSE.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 3

Votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Lydie JALABUD.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 22/05/2026

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : ACQUISITION D'UNE PLONGE POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'équiper la salle polyvalente d'un espace de plonge adapté afin d'améliorer les conditions d'utilisation des cuisines lors des manifestations associatives, communales et privées.

Cet équipement permettra :

- D'assurer de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité ;
- De faciliter le nettoyage du matériel et de la vaisselle ;
- De répondre aux besoins des utilisateurs de la salle polyvalente.

À cet effet, il est proposé de procéder à l'acquisition d'une plonge inox professionnelle auprès de l'Hôtel de Paris qui met en vente du matériel professionnel suite à sa fermeture.

Le montant de cette acquisition s'élève à 150 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 au chapitre 21.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition d'une plonge pour la salle polyvalente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire affaire avec l'Hôtel de Paris représentée par Madame GIMENEZ Valérie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Jean-François BASELGA.

Télétransmis en Préfecture le 02/06/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 02/06/2026

Notifié à l'intéressé le _____